CONDITIONS :

ABONNEMENT.

Douze piastres par an, pour la feuille, payables d'avance pour l'année ; dix piastres pour la feuille destinée pour la campagne et publiée trois fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année. [illegible] abonné ne voudra pas faire payer à un domicile à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera continué avant que les comptes arriérés ne soient payés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, une semaine avant que le terme de leur abonnement ne soit arrivé.

ANNONCES—Une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENT pour l'année aux annonces—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, $60; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres maisons publiques, $80; les agens pour navires, bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission, $80.

Les ANNONCES des mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes de meubles, biens meubles, les articles signés par les passagers, les annonces de bénéfice &c. &c., se payeront au taux des annonces ordinaires.

Les ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

Les ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

Une DEDUCTION de 25 pour cent sera faite aux encans, aux shérifs, aux Rég. des Testamens, et aux Marshals, sur les annonces de ventes d'immeubles de plus de dix jours pour cent sur les annonces de ventes de meubles.

Les ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes faites par autorité de justice, ventes de plantations, esclaves marrons, animaux épaves ou perdus, &c. &c., lui seront portées en compte séparé et aux prix ci-dessus énoncés.

Les ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion, seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Aucune ANNONCE de faillite sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il y ait un répondant.

Les THEATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de petites annonces, pendant la saison des plaisirs, paieront $150.

Les ANNONCES de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

Avis de Banques et de Comp.

BANQUE DE CARROLTON.

AVIS—Des propositions seront reçues pour la construction et le placement d'une portion pour cette partie du chemin à coulisses qui passe à la rotonde de Tivoli. L'ouvrage devra être fait conformément à une ordonnance de la Seconde Municipalité et approuvé par le voyer (surveyor) de la Seconde Municipalité.—S'adresser à la Banque dans les dix jours qui suivront la date.

22 fev JOHN NICHOLSON, caissier.

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE.
Nouvelle Orléans, 15 février 1838.

LA direction se réunira à l'avenir tous les Mercredis et Samedis soir. Les soumissions pour escompte devront être faites les dits jours, avant une heure de l'après midi.
Par ordre de la Direction.
16 fev J. B. PERRAULT, Caissier.

BANQUE DE COMMERCE.
Nouvelle Orléans, le 5 février 1838.

AVIS est par le présent donné aux actionnaires de cette institution, qu'une élection de onze directeurs, qui doivent servir pendant un an, aura lieu à la maison de banque, jeudi, 8 mars prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi.
G. O. HALL, caissier.

MME. SIMON, sage femme accoucheuse, a l'honneur de prévenir les dames qui ont bien voulu lui accorder leur confiance et le public en général, qu'elle a transféré son domicile, rue d'Orléans, entre les rues Royale et Bourbon, maison de Mr Vignie. Madame Simon reçoit à pension, les dames qui veulent se faire soigner chez elle. 21 nov—1m

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONFORMEMENT aux ordonnances du Conseil de ville et du Conseil de la 1re. Municipalité de la Nlle. Orléans, avis est donné que les maisons et autres encombremens qui [illegible] mentionnés dans le rapport hebdomadaire [illegible] et qui seront restés pendant [illegible] les limites de la 1re Municipalité seront vendus à l'encan sur les [illegible] semaine, à 4 heures de l'après midi, par [illegible] encanteur de la dite Municipalité, pour le [illegible] qu'il appartiendra.
D. PRIEUR, maire.

J. HUBBARD, CHENERY & Co., de la ville de New-York, marchands commissionnaires, offrent leurs services pour la vente de porc, boeuf, lard et jambon. Leur longue expérience dans ce genre d'affaire (c'est-à-dire vingt ans), et dans les dernières années, qu'ils ont porté toute leur attention à la vente de ces sortes de provisions par commission, leur donne l'assurance de l'avantage, sur un grand nombre de maisons, qui ne recevaient qu'occasionnellement ces sortes de provisions à vendre. Des avances libérales seront faites lorsqu'elles seront requises sur les provisions consignées à leur adresse. Ils demandent la permission de nous référer pour leur caractère et notre responsabilité à
MM. Taylor et Cotheal, Nelle Orléans;
Peter Stagg, président de la Banque des Négocians, à New-York, Exchange Place;
W. M. Vermulyer, caissier de la même banque, et en général à tous les négocians respectables de New-York; aussi à
E. A. & W. WINHESTER, à Boston.
fev—1m

FINOCHE FRERES, rue Royale, No. 158, [illegible] Toulouse, ont l'honneur de prévenir [illegible] de la Nouvelle Orléans, qu'ils viennent de recevoir un grand choix de nouveautés, tel que soieries, châles filets, lingerie, jaconas, mousselines, guinghams noirs et autres étoffes pour deuil. [illegible] proposent de donner ces articles à très bon [illegible] 16 fev

AVIS AUX HABITANS DU PAYS—L. Dreporter, *Chirurgien-Dentiste*, a l'honneur de prévenir les habitans de la côte, qu'il s'est de nouveau [illegible] campagne; il se transportera comme par le passé partout où l'on réclamera ses soins professionnels.
N. B. Consultations sur les maladies et les imperfections des organes buccaux et des cavités maxilaires.
S'adresser à la paroisse St. Jacques, entre l'église et le couvent, ou par écrit au bureau de [illegible] 23 nov—a

AVIS AUX IMPRIMEURS, ET AUX PUBLICISTES.

Nous avons ce jour, nommé Messrs Lawrence et Hill nos seuls agents à la Nouvelle Orléans, pour [illegible] nos presses à imprimer, et matériaux d'imprimerie, qui auront toujours en main, un assortiment de tous les articles qui sont si fréquemment demandés par les imprimeurs. R. HOE & Co, A New York.
Messrs. Lawrence et Hill ont été aussi nommés les agents de Mrs. Conner & Cooke, de New York, pour la vente des caractères etc, et espèrent dans quelques jours en recevoir un grand assortiment [illegible] imprimeurs des Etats du Sud, ainsi que ceux [illegible] trouveront qu'il est de leur avantage, de s'adresser à Mrs. L. & H. avant que d'acheter ailleurs [illegible] qu'ils ont l'intention de vendre aux prix de New York. Toutes les commandes qui leur seront adressées, au bureau du New Orleans Observer, seront vite exécutées. 8 fev—3m

JAMBONS ET LANGUES SECHES.
[illegible] lot Jambons de Cincinnati, [illegible] do do Langues sèches, en magasin et à vendre par YORKE frères, No. 65, rue du Camp.

PORC—175 barils porc, Rumps et Chines, en magasin et à vendre par YORK frère, 65, rue du Camp.

FARINE DE BLE NOIR DE PHILADELPHIE [illegible] barillets à l'usage des familles; 20 quart barils; 20 demi barils, à vendre par CHARLES BYRNE, 158, rue Tchoupitoulas.

HUILE DE BLANC DE BALEINE D'HYVER—45 boucaux, garantie première qualité; 24 tierçons do, 57 barils do, à vendre par CHARLES BYRNE, 158, rue Tchoupitoulas.

SCIENCE PRATIQUE de la Calligraphie, par DOLBEAR, au No. 8, rue de Chartres. Cet ouvrage [illegible] le seul qui ait été composé pour l'usage exclusif des écoles et pensions. La base en est le système [illegible] mais améliorée par des idées neuves et utiles. On enseigne d'abord aux élèves les différents mouvemens dont le système se compose; ensuite [illegible] des différentes lettres et leur combinaison de [illegible] à donner une écriture rapide, nette et convenable à un homme d'affaires ou du monde. Les professeurs de l'art d'écrire sont invités à venir examiner [illegible] décider et de fournir des exemples [illegible] 16 jan

CALLIGRAPHIE—MM. DOLBEARS & [illegible] continuent leur enseignement à New-York, [illegible] dans cette ville en pleine opération, et ont un nombre suffisant d'habiles assistants, qui les mettront à même de donner des leçons dans quelques parties [illegible] ci-dessus mentionnées MM. A. et C. Everett donnent des leçons au No. 8, rue de Chartres. 6m

[illegible] par le juge de la paroisse Plaquemines, [illegible] vendu à l'encan public, le 2me jour du mois [illegible] prochain, à midi, au bureau du juge de [illegible] un morceau de terre, situé dans ladite paroisse [illegible] six milles au-dessous de la ville de la Nlle Orléans, sur la rive gauche du Mississipi; quarante cinq arpents de face, sur quarante [illegible] profondeur, borné au dessus par la terre [illegible] et Millaudon, et au dessous par celle de [illegible] Cotton connue sous le nom de Ste Sophie [illegible] à Duquin frères, Pierre T. Trudeau et [illegible] personnes inconnues, le même morceau de [illegible] été vendu en lots, sous le nom de [illegible]
[illegible] morceau de terre, sera vendu en vertu d'un [illegible] législature de cet Etat, approuvé le 13 [illegible] intitulé "acte relatif aux chemins et levées [illegible] propriétés des non résidents de la paroisse [illegible] mines," afin de payer avec le produit [illegible] qui ont été loués, en vertu du dit acte pour [illegible] réparations sur les chemins et levées [illegible] ce de terre, travail qui a été accompli par [illegible]
Conditions comptant. G. LEONARD juge. —1m

[illegible] soussignés viennent de recevoir par [illegible] arrivages de France et de New York un [illegible] ment de marchandises, savoir
[illegible] mousseline, [illegible] et coton, uni et [illegible] crêpe de 6/4 à 12/4 [illegible] blanc et en couleur, [illegible] anche 6/4, [illegible] piqués de 3/4, [illegible] de 3 à 5/4, [illegible] fines et communs, [illegible] pour doublure, [illegible] bobinet [illegible] uni et moucheté, [illegible] noire, [illegible] Thibet de 3/4 à 8/4, [illegible] agrafées, [illegible] 6/4, [illegible] bleus et noirs, [illegible] Levantine 4/4, [illegible] très beaux, [illegible] serviettes damassées,
Fichus gaze, Voiles do. riches et communs, Désinde rayé, Marly, Mouchoirs mousseline, Do batiste, Bretelles élastiques, Lastrine, Rubans divers, Gros de Suisse, Gros de Naples, Alepine, Cravattes noires et en couleurs, Bandes brodées, Schals brodés en satin, Galons, Ombrelles, Flanelle rouge et blanche unie et croisée, Services de table du Béarn, Mousseline brodée 6/4, Chaussettes blanches et écrues, Cotonnade, Pekin, Coton Orell, Cordonnets, Soie à coudre, &c. &c.
BORDERES & Co. rue de Chartres No. 2.
28 fev

VENTE PAR LE MARSHALL DES ETATS UNIS.

Samuel Farrar vs. le bateau à vapeur Crusade no 4148.
R. Parkinson vs. le même.—No. 4166.
J. G. Rowland vs. le même.—No. 4185.
Elsworth Allen vs. le même.—No. 4184.
Ganet Veney vs. le même.—No. 4186.

DANS la Cour de District des Etats-Unis—District Oriental de la Louisiane.—En vertu de cinq writs de fieri facias à moi adressés, il sera vendu d'après le lit le Samedi 31ème jour de mars prochain, à midi et demi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, en cette ville, la propriété ci-après décrite, abandonnée par Richard Terrell, une des sécurités des réclamans dans les affaires mentionnées ci-dessus, et prise en exécution comme étant sa propriété, savoir :
Un terrain désigné par le No. trois, situé à l'encoignure sud-est des rues Triton et Hercules, dans la seconde municipalité de cette ville, mesurant cinquante-quatre pieds dix pouces de face à la rue Triton, sur cent trente un pieds neuf pouces de face à la rue Hercules, cent vingt-huit pieds huit pouces sur la ligne de côté qui le sépare du terrain No. 2, qui l'adjoint, et quarante-huit pieds cinq pouces et quatre lignes dans la profondeur sur la ligne du fond, d'après un plan dressé par C. F. Zimpel, député voyer, daté 7 août 1832, et déposé en l'étude de H. B. Cenas, notaire public. Le dit terrain sera vendu sujet à un bail de cinq ans du 1er décembre dernier, à raison de $500 par an.
Conditions comme elles sont prescrites par les règlements de l'Amirauté de la Cour—comptant
J. H. HOLLAND,
26 fev Marshal des Etats-Unis.

E. Hall vs. le brick Good Hope.
DANS la Cour de District des Etats-Unis—District Oriental de la Louisiane—En vertu d'un writ de venditioni exponas à moi adressé, j'exposerai en vente publique, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis en cette ville, le Samedi, 10me jour du mois de mars prochain à midi et demi,
Le brick Good Hope, ses agrès, apparaux et ameublemens, comme il est mouillé de l'autre bord du fleuve, plus connu sous le terme [illegible] Conditions comptant.
On peut voir l'inventaire au bureau du marshall.
J. H. HOLLAND,
26 fev Marshal des Etats-Unis

ROBERT ALLEN. R. W. JAFFRAY.
Allen & Jaffray,
ENCANTEURS ET COMMISSIONNAIRES, NEGOCIANTS,
SAINT-LOUIS, MISSOURI. FRONT STREET.
REFERENCES—Messrs J. & E. Walsh, E. & A. Tracey, Sproule & Agnew, Glasgow Shaw & Co, McGunnegle & Way, Von Phul & McGill } *St. Louis.*
Lavet & Amelung, J. & W. Dwyer } *Nlle. Orléans.*
21 février—3m

LES soussignés loueront à bail, la Presse à Coton, connue sous le nom de UNION PRESS, pour le temps qui reste à courir, c'est-à-dire dix ans. Pour les conditions qui seront libérales, s'adresser à HAGAN, NIVEN & Co. 61, rue du Camp. 21 fev—1m

GUIGNOLET d'Angers et cerises à l'eau de vie, en débarquement du navire Shannon arrivant de Nantes, à vendre par GEORGE BERGEROT, maison Musson, 6, rue Royale. 24 fev—9

TRAITES sur Londres et Hambourg, en somme convenable aux acheteurs, à vendre par SCHMIDT & WERNER, 88, rue Bienville. 21 fev

ANES DE MALTE—22 anes, en débarquement du navire Wm. Ted, venant directement de Malte, et à vendre par ANDREWS BARKER, 69 1/2, rue de la Commune. 24 fev

2500 boucauts de sucre, à vendre par R. BRUGIER, No. 9, rue St. Louis. 24 fev

BALAIS et berceaux en osier—Un envoi des articles ci-dessus, reçu et à vendre par J. A. BARELLI & Co. rue de la Commune No. 6. 24 fev

EAU-DE-VIE DE BORDEAUX—En demi pipes de 7 à 8 ans, Champagne [illegible] en demi pipes à vendre par QUARLES & Co, 24, rue de la Douane. 24 fev

TOILE BLANCHE A CHEMISE—13 caisses 7/8 toile blanche pour chemise, convenable pour le commerce de Tampico, à vendre par GODFREY, LAWRIE & SMALL. 24 fev

CONFITURE—[illegible] caisses confitures assorties de [illegible] à vendre par GODFREY, LAWRIE & SMALL. 24 fev

BRETAGNE—80 pièces Bretagne, en magasin et à vendre par GODFREY, LAWRIE & SMALL. 24 fev

SANGSUES.
50,000 SANGSUES DE TOUTES GROSSEURS.
REÇU par les derniers arrivages, des sangsues de [illegible] à 25 cents pièce, au dépôt rue [illegible] No. 56, entre Condé et la Levée.

CAFE—[illegible] en débarquement [illegible] à vendre par M. LOPEZ, 31, rue de la Commune. 6 fev

AGENCE A LA VILLE DE WASHINGTON.
Francis A. Dickins, de la ville de Washington, ayant résigné l'emploi qu'il occupait depuis plus [illegible] dans les départemens de la guerre et du trésor, a entrepris l'agence de toutes les réclamations devant le Congrès et autres branches du Gouvernement, [illegible] commissaires des traités et divers officiers publics. Il s'occupera de toutes les réclamations en préemption; à procurer des patentes pour les terres publiques; des réclamations contre les chevaux perdus au service des Etats Unis; aux propriétés détruites, aux invalides, aux pensionnaires de la Révolution et de la Marine; réclamations pour les services rendus pendant la Révolution, soit pour commutation, demi-solde ou terres données en récompense, aussi bien que celles contre l'Etat de la Virginie que contre les Etats-Unis; toutes réclamations provenant de contrats avec le Gouvernement, [illegible] et enfin, toutes les affaires qui demandent l'aide d'un agent ou d'un avocat. Ses prix sont modérés, et dépendront du montant des réclamations et de l'étendue des services.
M. DICKINS est connu par la majorité de ceux qui ont fait partie du Congrès, pendant les dernières années, où qui ont occupé des emplois publics à Washington.
Toutes les lettres qui lui seront adressées devront être affranchies.
Références à M. JOHN SLIDELL, à la Nelle Orléans. 12 fev—1an

UNE BELLE CHEVELURE.
EST de tous les ornemens, celui qui pare le mieux la figure humaine. Combien en la perdant, la physionomie change et s'empreint du sceau d'une vieillesse prématurée! [illegible] la société dans la crainte de s'exposer aux rires et aux sarcasmes de leurs connaissances [illegible] le reste de la vie de ces personnes s'écoule dans la solitude. Enfin la perte même de la fortune ne remplit pas les coeurs généreux d'une jeunesse [illegible] que celle des cheveux. Pour parer à ces inconvénients, le BAUME DE COLUMBIA D'OLDRIGE arrête à la première application la chute des cheveux et peu de bouteilles les remettent dans le même état. Il fait croître aussi les cils et les favoris, empêche les cheveux de grisonner, et leur rendent leur souplesse, les font onduler en boucles gracieuses. Un grand nombre de certificats de personnes des plus respectables que produisent les propriétaires, démontrent l'efficacité du *Baume d'Oldrige.*
Lisez la Liste suivante
Mr. Robert Watson ex-maire de Philadelphie a certifié de la haute réputation des messieurs dont les noms suivent après.
Les soussignés, par les présentes certifient que nous avons fait usage du Baume de Columbia, découvert par J. Oldrige, et avons trouvé que non-seulement il empêche les cheveux de tomber, mais les remettait dans leur état naturel.
W. Thatcher Sr.—Ministre Méthodiste.
Section St-George, No. 86, 5e rue Nord.
John P. Inglis—331 Arch st.
John D Thomas, M D—163 Race st
John S. Furey,—101 Spruce st.
Hugh Macarty,—243 South 7th st
John Gord Sr.—123 Arch st.
Les hommes âgés et ceux qui persistent à porter perruque pourraient peut-être n'en pas reconnaître toutes les qualités bienfaisantes, mais pourtant, il ne peut que se trouver dans l'opinion du public, quand on saura que [illegible] signataires ont passé la cinquantaine et que les deux autres ont passé la trentaine.
Du Maire de la ville de Philadelphie, Etat de la Pennsylvanie.
Je, Robert Wharton, maire de Philadelphie, certifie par les présentes que je connais très bien Messieurs J P Inglis, John S Furey et Hugh Mccarty, dont les noms sont apposés au certificat ci-dessus, qu'ils sont des hommes respectables et de bonnes moeurs et que pleine foi peut être donnée à leur certificat.
L.S. En vertu de quoi, j'ai signé la présente et fait apposer le sceau de mon office.
ROBERT WHARTON, Maire.
PRECAUTION.—Observer que chaque bouteille du baume véritable a une couverture splendide, sur laquelle sont représentées les chutes du Niagara, le nom de Comstock, &c
A vendre en gros et en détail, par Comstock & Co, seuls agents pour l'Amérique et Fletcher Sr, près Maiden Lane une porte au-dessous de Pearl st. New-York, et par un ou plusieurs pharmaciens dans presque toutes les villes de l'Union. Aussi par Simmons, Hart & Co, Magasin de Peignes et de Variétés, 70, rue de Chartres. 2 fév—1an

DOUBLONS MEXICAINS, à vendre par J. M. CABALLERO, 80, rue St. Louis. 16 fev

MORUE du grand banc—400 caisses à vendre par KIDDER & HEAD, rue Poydras No. 24.

A VENDRE par M. S. Cucullu, Lapeyre & Co. rue Toulouse No. 27 :
400 sacs café vert de la Havane,
300 milliers cigares de la Havane 1re. qualité.
15 barils tabac do do do
60 barils vin doux de Malaga,
60 do Thomarino,
575 livres safran. 28 fev.

MORUE—250 caisses morue; 16 barils maquereaux No. 2, à bord de la goëlette Mazaraph et à vendre par COOLEDGE & HEMPTON, Rue Gravier No. 60. 25 fev

PAPIER—[illegible] caisses papier de Londres, dit folio post, article supérieur, à vendre par NORMAN, STEEL & Co. rue Bienville No. 12. 28 fev

EAU DE VIE AMERICAINE et genièvre—50 barils en débarquement et à vendre par SLOAN & BROTHERS, rue de la Nouvelle Levée No. 39. 28 fev

PORC—150 barils porc, à vendre par SLOAN & BROTHERS, rue de la Nouvelle Levée No 39.

FARINE—100 barils farine à vendre par SLOAN & BROTHERS, rue de la Nouvelle Levée No. 39. 28 fev

VIN de Sherry—100 caisses Sherry pale de Duff Gordon & Co., de 1827, à vendre par SLOAN & BROTHERS, rue de la Nouvelle Levée No. 39. 28 fev

FER—622 barres rondes et plates fer anglais à vendre par J. A. BARELLI & Co. rue de la Commune No. 61. 28 fev

CLOUX—300 barriques cloux de Boston, en débarquement et à vendre par J B BARELLI & Co. rue de la Commune No. 61. 28 fev

TOILE à chemises de Tremont à vendre par J A BARELLI & Co. rue de la Commune No. 61. 28 fev

WHISKEY—150 barils whiskey rectifié, seront vendus à bas prix à prendre sur la Levée, par JOSEPH LANDIS & Co. rue Poydras No. 14. 28 fev

CIGARES de la Havane—300 milliers Regalia, Canones, Trabucos &c. &c., en débarquement des bricks Coral et Mry, et à vendre par M. LOPEZ, la Commune No. 3. [illegible] fev

VENTES PAR LE SHERIF.

Dans l'affaire d'Asa D. Grove.
COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour du District du 1er District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, Jeudi le 8 Mars prochain, à une heure de relevée.
Trois Lots de terre au Faubourg Delord et désignés par les Nos. 94, 95, 96, d'après un plan par Richard Delafield, daté du mois de Mars 1834, et déposé en l'office de G. R. Stringer, alors notaire public, les dits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent chacun vingt cinq pieds face à la rue Triton, entre la rue Philippa et le débarquement de la Mobile. No. 94 a une profondeur de 135 pieds six pouces d'un côté et cent trente quatre pieds un pouce de l'autre côté; le No. 95 a une profondeur de 134 pieds un pouce d'un côté et de 132 pieds sept pouces de l'autre côté, le No. 96 a une profondeur de 132 pieds sept pouces d'un côté et de 131 pieds deux pouces de l'autre côté; ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les dépendances et droits qui leur appartiennent.
Conditions—A payer et satisfaire à deux billets tirés par James Purdon à l'ordre de la Banque du Canal, montant $2020 dûs le 9 Mars 1838 et pouvant être renouvelés jusqu'au 9 Mars 1845 et 1846 en payant par avance huit pour cent par an sur les dits billets, $9805, 69 et les frais d'instance comptant. La balance s'il y a sera affectée au paiement de trois billets tirés par C. F. Zimpel à l'ordre et endossée par Frederick Frey, lesquels portent hypothèques sur les dits lots, sont datés 9 Décembre 1836 et sont dûs à dix huit, vingt quatre et trente mois de leur date.
3 fev. FREDERIC BUISSON, Sheriff

COUR DE PAROISSE.—Joseph Sauvinet vs J. B. Joublanc.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St-Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, vendredi le 16 mars prochain, à une heure de relevée,
Deux lots de terre situés au faubourg Marigny, dans l'Ilet compris entre les rues Craps, Enghein, Grands-Hommes et Poètes, désignés par les Nos. 14 et 15, sur un plan tiré par MM. L. J. Pilié et J. Communy, et annexé à un acte, en l'office de F. De Armas, not. pub. et daté (28me octo.) 30 mai 1835.
Le lot No. 14 mesure 27 pieds de face à la rue Craps sur 100 pieds de profondeur, (mesure américaine.)
Le lot No. 15 est contigu au No. 14 et mesure 39 pieds, 9 pouces et 7 lignes de face à la rue Craps, et 100 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du No. 14, et 51 pieds, 5 pouces de face à la rue d'Enghein sur une ligne parallèle à la dernière; 51 pieds, 2 pouces, 6 lignes de face aussi à la rue d'Enghein, cette ligne s'étend diagonalement et rencontre celle du fond, laquelle mesure 22 pieds, 8 pouces. Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—$1250 et les frais d'acte et d'instance, comptant; $1250 payable le 17 Juillet 1838 et la balance comptant. FRED. BUISSON, Shériff. 10 fev

COUR DE PAROISSE—P. Edmund Mader et Vve Azelie Smith son épouse contre veuve J. B. Fox—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale en cette ville, mercredi, le 14 mars prochain, à une heure de relevée.
Les deux lots de terre ci après décrits.
1o. Un lot situé au faubourg Lacourse en cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Nayades, Apollon, Erato et Clio désigné par le no. un de l'îlet no 83 sur le plan du dit faubourg et ayant mesure anglaise 50 pieds face à la rue des Nayades sur 126 pieds de profondeur et face à la rue Erato, des quelles rues il forme l'encoignure.
2o. Un lot situé dans les mêmes faubourg et îlet contigu au lot ci-dessus décrit et ayant mesure anglaise, 40 pieds face à la rue des Nayades, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces entre lignes parallèles, saisis dans l'affaire ci dessus.
Conditions—$7745 66 2/3 avec intérêts sur $2817 du 4 janvier 1838 et les frais d'instance comptant; $4083 33 1/3 payable le 22 avril 1838 et la balance payable le 19 février 1839.
12 fev FRED BUISSON, shériff

COUR DE DISTRICT—Thadeus K. Lyon contre R. E. Roper & Co.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du premier District Judiciaire, il sera vendu le Samedi, 10 mars prochain, à 10 heures du matin, rue Poydras, près l'encoignure de la rue du Camp.
Un magasin de drogues, saisi dans l'affaire ci dessus. Conditions comptant.
24 fev FRED. BUISSON, shériff.

COUR DE DISTRICT—John F. Miller contre G. G. [illegible]—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, mercredi le 14 mars prochain, à une heure de relevée
Un nègre esclave nommé Barthy, âgé d'environ trente cinq ans saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant. 8 fev FRED. BUISSON, shériff.

COUR DE DISTRICT—Evariste Wiltz contre Gustave Le Gardeur—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour de District du 1er District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale en cette ville, mercredi le 14 mars prochain à une heure de relevée.
Trois lots de terre situés au faubourg Montegut en cette ville, et désignés par les nos 15 16 17 sur le plan de J. Pilié du 3 décembre 1835 et déposé en l'office de G. le Gardeur alors notaire en cette ville, les dimensions des dits lots sont comme suit:
No. 15, 32 pieds face à la rue Montegut sur 3 pieds 6 pouces de profondeur et face à la rue d'Amour.
No. 16, 31 pieds 11 pouces 2 lignes face à la rue Montegut sur 3 pieds 6 pouces de profondeur.
No. 17, 30 pieds face à la rue d'Amour sur 120 pieds de profondeur.
Ensemble avec les dépendances et droits qui leur appartiennent, saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant. 8 fev FRED BUISSON, shériff.

COUR DE PAROISSE—Samuel P. Moore contre Richard Hagan.—En vertu d'un ordre de saisie et vente [illegible] il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, Samedi, le 10 mars prochain, à une heure de relevée.
Un lot de Terre, de forme irrégulière [illegible] partie de la batture du faubourg Ste-Marie, [illegible] connu sous le nom de *Triangle*, et désigné par le No. 5, d'après un plan tiré par C. F. Zimpel [illegible] novembre 1834, et déposé en l'office de H. B. Cenas, notaire public.
Ledit lot de terre mesure vingt-deux pieds onze pouces [illegible] face à ladite batture, sur cinquante neuf pieds [illegible] pouce de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No. 4, et soixante neuf pieds [illegible] pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No. 6, vingt cinq pieds quatre pouces [illegible] face à un passage commun à tous les lots.
Conditions—$1,616 66 2/3 avec [illegible] 7 mai 1835 au 10 mai 1837, [illegible] jusqu'à parfait paiement; [illegible] les frais d'instance comptant. La balance payable le 7 mai 1838 [illegible] un billet endossé à satisfaction [illegible] hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
27 fev FRED. BUISSON, shériff

COUR DE DISTRICT—Wm. M. Goodrich & Harrod & Quarles vs. H. G. Barkley & autres—En vertu d'un alias ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour de district du 1er district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, jeudi le 15 mars prochain, à une heure de relevée.
Deux lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, et les droits et privilèges qui leur appartiennent, situés au faubourg Annonciation, au-dessus de cette ville, et désignés par les Nos. 7 et 8 dans l'îlet No. 58; le No. 7 forme une des encoignures des rues Colysée et Robin, et mesure 6[illegible] pieds face à la première sur 120 pieds à la dernière; le No. 8 est contigu au No. 7, et mesure 6[illegible] pieds face à la rue Colysée sur 120 pieds de profondeur, mesure française, saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—$2016 25 avec intérêts à raison de 5 pour cent par an du 6 mars 1837 jusqu'à parfait paiement; $2317 09 avec le même intérêt du 12 juin 1837 jusqu'à parfait paiement, $6 le procès et les frais d'instance comptant, et la balance payable à 12 et 18 mois de crédit du 9 décembre 1836 en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque sur la propriété vendue.
27 fev FRED. BUISSON, Shériff.

COUR du District—Kellog Kennett & Co. contre Thomas Clark—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du District du 1er. district judiciaire de l'Etat de la Louisiane et par consentement des parties, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, mardi le 6 mars courant, à midi:
Le bateau à vapeur **Brilliant**, avec sa machine, ses meubles &c &c, saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions—11,000 piastres comptant, la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque sur ledit bateau, l'acquéreur devra faire assurer le bateau pour 12 mois et pour le montant des billets par lui fournis, et la police devra être déposée en l'office de Carlisle Pollock devant lequel l'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur F. BUISSON, shériff. 1 mars—5t

HOTEL D'ORLEANS.

LE soussigné propriétaire de L'HOTEL D'ORLEANS, *Rue de Chartres,* vient de prendre de tels arrangements dans son établissement, et dans la réduction de ses prix, qu'il ne craint pas de dire que la table particulière, réservée aux dames et aux familles, ainsi que la table d'hôte, réservé aux messieurs, seront servies d'une manière égale, sinon supérieure à celles de semblables établissements de la Nouvelle-Orléans.
Toutes les commodités et tous les agrémens dont cet établissement est susceptible, seront accordés aux familles qui y résideront, ou qui n'y seront qu'en temporairement; les messieurs qui y prendront leurs nourritures ou leurs logemens, ne manqueront de rien de ce qui pourra leur être agréable. Il ne négligera nuls soins ni peines pour rendre cet établissement l'un des meilleurs de ce genre.
La célébrité qu'a acquis L'HOTEL D'ORLEANS, pendant qu'il en a eu l'administration, est un garant de son zèle pour l'avenir.
27 janv—3m ROT. RUDDOCK.

A LOUER—La propriété bien connue sous le nom de HOTEL DU LAC, sur le site du fort Espagnol, à l'embouchure du Bayou St. Jean. Cette propriété sera louée à des conditions avantageuses, à toute personne qui fournira des sécurités satisfaisantes, pour la tenir d'une manière convenable, comme établissement public.
2 fev JOHN SLIDELL

A LOUER.
Une Maison haute, rue de l'Esplanade, entre les rues Dauphine et Bourbon, s'adresser à R. BRUGIER, No. 9, rue St. Louis. 24 fev

TOILE D'EMBALLAGE & CORDE—650 pièces toile d'emballage du Kentuky, 100 rouleaux cordes de do, en magasin et à vendre par YORK frère, 65, rue du Camp. 26 fev

LES soussignés offrent à vendre.
Une quantité de vins blancs et rouges et demi barriques de Bordeaux de qualité supérieure.
Vins en caisses de 12 bout. et 24/2 bout rouges et blancs ordinaires et superfins de Bordeaux, Bourgogne et Madère.
Vins de Champagne du duc de Montebello et de Joly.
Eau de vie de Cognac, Champagne et de Bordeaux.
Vinaigre extra fin, en demi, quart et huitième de barrique, guignolet d'Angers.
Sardines de Colin en demi et grandes boites,
Huile d'olive en panier,
Blanc de baleine,
Fruits assortis à l'eau de vie,
Cerises de Bordeaux et de Paris Guelaud,
Liqueurs fines et surfines de Bordeaux,
do. do. do. de Paris en cruchons dorés,
Conserves alimentaires, petits pois et
Fruits au naturel [illegible]
24 fev LATASTE & BRULATOUR, 19, rue St. Louis.

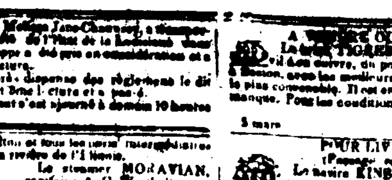

Courses de la Louisiane.

LA course sur ce nouvel Hypodrôme, adjacent au chemin de fer du lac Pontchartrain, et situé à deux milles et demi de la ville, commenceront le second mardi du mois d'avril, une semaine après les courses de l'Eclipse.

1ère Journée.
Course des propriétaires pour chevaux et jumens de 3 ans, course de 2 milles. Entrée $1,000, dédit $250. La liste sera fermée le 1 avril.
—Bourse Créole, de $1,000, course d'un mille. L'entrée en est exclusivement réservée aux chevaux nés et élevés dans l'Etat de la Louisiane.

2de Journée.
—Bourse du club des Jockeys de $1,200, course de 2 milles, une somme de $200 sera prélevée sur le prix de $1,200 et adjugée au cheval qui arrivera le second, pourvu toutefois qu'il y ait plus de deux chevaux qui concourent. Dans le cas contraire le vainqueur recevra un prix de $1,000.

3me Journée.
—Bourse du club des Jockeys de $1,800, course de 3 milles; une somme de $300 sera prélevée sur le prix de $1,800, pour le cheval qui arrivera le second; mais dans le cas où il n'y aurait que deux chevaux qui concourussent, le vainqueur recevra un prix de $1,500.

4me Journée.
—La Coupe Créole, d'une valeur de $1,000, course 2 milles. Dans cette course, les chevaux de 5 ans et au dessus porteront 100 livres, ceux de 4 ans et au dessous leur poids respectifs.

5me Journée.
—Bourse du club des Jockeys, de $3,000, course de 4 milles. La somme de $500 sera prélevée sur le prix de $3,000 pour le cheval qui arrivera le second, mais dans le cas où le prix ne serait disputé que par deux chevaux, le vainqueur recevra $2,500.

6me Journée.
—Bourse des propriétaires de $600, course d'un mille, en cinq les trois meilleurs.
Le chemin de fer du lac Pontchartrain offre pour le transport des amateurs et spectateurs toutes les facilités imaginables.
HENRY A. TAYLOR, J. C. BRANCH, MANDEVILLE MARIGNY. } Propriétaires.
N. B. Dans la semaine qui suivra les courses, il sera tenu sur l'Hypodrôme un marché aux chevaux, pour la vente de beaux de toute espèce sur le quel on appelle l'attention publique.
1 mars—34

EN la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nelle.-Orléans—Succession de feu William Nott—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de feu William Nott soit convoquée et tenue en l'étude du Sr. Félix de Armas Not. Pub., le samedi dix septième jour de mars prochain 1838, à 10 heures du matin, à l'effet de délibérer et de donner leur opinion sur les conditions auxquelles les biens fonds appartenant à la succession devront être vendus; et il est de plus ordonné que le Sieur R. Rousseau, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absens dans cette affaire.
Nouvelle Orléans le 13 février 1838
Signé J. BERMUDEZ,—Juge
Pour copie conforme AND D. DORIOCOURT, Dep. Reg. de la Testament. 14 fev

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Cité de la Nouvelle Orléans—A tous ceux que cela peut concerner, salut—Attendu qu'Edgar Montegut, résidant à la Nelle Orléans, ayant acheté à une vente par le Marshall de la ville de la Nelle Orléans la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de ladite Cour de cité, pour un avis conformément à un acte intitulé: "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834;
En conséquence, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations sur les biens ci-après décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de tout autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées à avoir à déduire dans trente jours, à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas homologuée [illegible]
Ladite propriété fut saisie et vendue par le marshall [illegible] de la Nouvelle-Orléans, en vertu d'un jugement rendu dans l'affaire de Philippe Marmouget contre J. B. A. [illegible] et Edgar Montegut [illegible] payable à douze mois [illegible] pour cent par an.
Description de la propriété d'après le transfert judiciaire :
Trois lots de terre, désignés par les Nos 5, 6 et 7 de l'îlet No. 15, [illegible] pouces de face à la rue des Bons Enfans, [illegible] et à la propriété de M. L. B. Macarty [illegible] de profondeur [illegible] des Bons Enfans et de l'Independance [illegible] septembre 1836, [illegible] Le Gardeur [illegible]
L.S. En foi de quoi j'ai signé les présentes et y ai apposé le sceau de ladite Cour de Cité à la Nouvelle Orléans, le 2 février 1838.
1er mars—3 A. DREUX, Greffier.

$50 DE RECOMPENSE.
LA récompense ci-dessus sera donnée à qui conque ramènera au soussigné ses esclaves marrons, ci-après désignés:
Victoire, Griffe, âgée d'environ 26 ans, de la taille de 5 pieds, [illegible]
F[illegible], nègre âgé d'environ 28 ans, de la taille de environ 5 pieds [illegible] pouces [illegible]
Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne pas recevoir ou employer les dits nègres, sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur de la loi. —15 fev—15 J. BERMUDEZ

$10 DE RECOMPENSE.
PARTI marron de chez le soussigné la négresse AIME, âgée d'environ 31 ans, très mince de corps; taille d'environ 5 pieds 1/2. On suppose qu'elle se tient dans le faubourg Marigny. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque le logera dans l'une des geoles de la municipalité.
30 jan C. DELAHOUSSAYE.

$25 DE RECOMPENSE.
SERONT payées pour l'arrestation de la négresse SALLY, âgée d'environ 27 à 30 ans, et qui s'est absentée depuis à peu près [illegible] semaines, elle a la peau très noire, de grands yeux saillans, gros et mâchoires, figure maigre, ayant l'air malade, marchant comme si elle avait une infirmité au dos, elle est d'une petite taille, et d'une assez forte, beaucoup de cheveux qu'elle porte ordinairement sur le front. Elle était vêtue d'une robe d'indienne couleur brune, avec de petites taches blanches. Elle appartenait et devant à M. Jos. P. Bryan, ensuite au docteur Luzemberg. S. N. HITE, 152, rue du Camp. 14 fev

AVIS—Détenu à la geole de la Municipalité No. 3, un nègre anglais nommé **Edward**, appartenant à M. Taylor, de la Nouvelle Orléans. Le propriétaire est prié de le retirer en se conformant à la loi. A. BAROSSE, Geolier. 26 fev—10

A VENDRE, par les soussignés, en débarquement du navire Shannon, de Nantes :
15 douzaines truits assortis, au jus,
600 boites sardines à l'huile, } 1er. choix.
1000 1/2 boites do do
10 boites petits pois accommodés,
200 1/2 boites do do do.
100 Paniers guignolet d'Angers.
Et d'importations récentes :
200 barriques vin rouge, de Bordeaux des crûs de St. Estèphe, St. Julien, Margaux et Montferrant,
200 barils vin blanc, Haut Sauterne, Haut Barsac, Graves, et Pontac-Dusanon,
100 paniers huile superfine, gran les bouteilles,
100 caisses liqueurs assorties,
200 caisses absynthe suisse, marque Dubied,
100 caisses Kirchen Waser de la forêt noire,
50 caisses marasquino de Zara,
50 caisses eau de vie de Dantzick,
20 douzaines cruchons porcelaine de Badin Frerer,
10 do chinois porcelaine de do
400 caisses cerises à l'eau de vie, Badin et Guelaud,
100 do do do Motthay de Bordeaux,
50 do do do en paniers d'un litre,
100 paniers Champagne, 1ères marques,
50 do do do 2de qualité,
200 caisses vin blanc, Haut Barsac et Haut Sauterne, vieux, recommandés aux amateurs,
100 caisses Haut-Sauterne, qualité ordinaire,
1 6 caisses vin rouge vieux de Bordeaux,
10 quarts de pipes, Cognac, fine champagne, de 1821
40 barils do do do
27 fev L. L'HOTELIER FILS & Co. rue Toulouse No. 11

EN débarquement de la barque Ella Hand, de Philadelphie, et à vendre à la pharmacie du soussigné, un grand assortiment de drogues, médecines etc. parmi lesquels se trouvent:
Catholicon de Potter,
Panacée de Sewain,
Vermifuge du même,
Ext. de Salsparelle—de Carpenter,
Do. de avec cubèbe et copahu du même,
Pilules du Dr Lee,
Pilules do do Davemport,
Pilules do do Morison,
Magnésie calciné de Henry,
Ditto effervescente de Butler,
Vinaigre aromatique de Henry,
Liniment de Hays,
Poudres de Sedlitz,
Dutô de Soda,
Cannelle de Ceylan,
Colle de poisson de Russie,
Anis étoilé
Houblon très frais,
Huile d'amandes douces, fraiche,
Ditto de Macassar,
Allumettes de Lucifer,
Résine blanche,
Indigo d'Espagne no. 1,
Safran ditto,
Cochenille argentée,
Mousse d'Irlande (caragun),
Noix vomique en poudre,
Carageen bolte,
Veilleuses d'Allemagne,
Or en feuilles par livret,
Vermillion de la Chine,
Noir animal pour les raffineries,
Huile essentielle de Menthe poivrée,
Do do d'anis,
Do do de fleurs d'orange (Néroli),
Do do de Rose etc. etc.
Boites à ventouses complètes,
Trousses d'instruments de chirurgie,
Lancettes d'Evan,
Ditto à ressort etc etc.
28 fev A. A. PEYCHAUD, rue Royale no. 123.

CARABINES à chambres circulaires—Par brevet d'invention de Colts—Quelques carabines ci-dessus mentionnées, les premières qui aient été offertes au public, sont maintenant en vente au magasin de Whittemore & Blair, encoignure des rues Conti et Chartres; elles peuvent tirer huit coups de suite, et ceux qui les ont examinées les ont reconnues [illegible] aux meilleures carabines d'importation anglaise.
10 janv—3m C. B. ZABRISKIE.

TRAITES sur Londres à vendre par 27 fev. KENNEDY, DUREL & Co.

Ventes par le Marshal.

B. Salatin contre Nogère et Lapertier.
EN vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable J. N. Duncan, Juge Président de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique le 22 de mars 1838, à une heure P. M., à la Bourse de la Cité, Vingt-quatre terrains au Faubourg Washington, et désignés par les Nos. de un à vingt-quatre inclusivement de l'îlet No. 80, lequel îlet est compris entre les rues Barthélemy, Trésor, Bienfaits et Mazan, apert un plan dressé par L. Bringier, arpenteur général, le 21 de septembre 1836, et déposé à l'office de A. Ducatel, not. pub. Saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Conditions.—Comptant, 14 fev. B. BEAUREGARD, Marshal.

R. Salon contre Theven et Noirer
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 28 de mars 1838, à une heure de l'après midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Royale et Chartres,
TREIZE TERRAINS au faubourg Washington, désignés par les numéros de un à treize inclusivement, de l'îlet No. 61, sur un plan dressé par L. Bringier, arpenteur général, le 21 de septembre 1836, et déposé à l'office de A. Ducatel, notaire public, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Conditions comptant. B. BEAUREGARD, Marshal. 14 fev

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable T. N. Morgan, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 20 de mars 1838, à une heure de l'après midi à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale,
UN TERRAIN avec les améliorations dessus, désigné par le No. 122, sur un plan à l'office de G. R. Stringer, lequel terrain mesure 26 pieds de face au débarquement de la rue Julie, entre les rues Cirque et S. Jean, sur une profondeur d'environ 50 pieds, sur une ligne et environ 69 pieds sur l'autre ligne, saisi à la poursuite de I. W. [illegible]
Conditions comptant B. BEAUREGARD, Marshall. 14 fev

EN vertu d'un ordre de fieri facias adressé par l'Honorable J. N. Duncan juge de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 12 de mars 1838, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, un terrain avec une maison en brique à trois étages et les améliorations dessus, dans l'îlet compris entre les rues Levée St. Ferdinand, Moreau et Montégut, après un plan dressé par Pilié et Communy et déposé en l'office de F. DeArmas, notaire public, ledit terrain mesure (mesure américaine) 23 pieds 5 pouces de face à la rue de la Levée entre les rues St Ferdinand et Montégut sur 100 pieds, de profondeur, saisi à la poursuite de les Armington.
Conditions comptant: B. BEAURREGARD, Marshal. 14 fev

EN vertu d'un ordre de saisie à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 26 de mars 1838, à une heure de l'après midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Royale et Chartres.
Un jeune nègre nommé STEPHEN, âgé d'environ 12 ans, saisi à la poursuite de C. E. Lomère
Conditions comptant. B. BEAUREGARD, Marshal. 14 fev

Claude Sancry contre C. Thomas et M. Thomas
EN vertu de deux ordres de fieri facias à moi adressés par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 21 de mars 1838, à une heure de l'après midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale
UN ILET DE TERRE désigné par le No. 59, et compris entre les rues Trésor, Bienfaits, Treme et [illegible], après un plan dressé par Joseph Pilié, voyer en date du 1er septembre 1836, et déposé à l'office de C. Pecock, notaire public, saisi pour satisfaire aux jugemens rendus dans cette affaire.
Conditions comptant 14 fev B. BEAUREGARD, marshall.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan juge, président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Royale et Chartres, le dix-neuf mars 1838, à une heure après midi
La moitié indivise de deux lots de terre, situés au coin des rues Ste. Marie, et formant l'encoignure des rues [illegible] St. Jean, et mesurant 50 pieds de face à la rue [illegible] sur 120 pieds plus ou moins de profondeur, [illegible] Conditions comptant
14 fev B. BEAUREGARD, marshall.

[illegible] & Co. contre Anthony Frown
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable W. Grivot, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente [illegible] Notre Dame et Tchoupitoulas [illegible] Vendredi 9 mai 1838, à 4 heures de l'après midi [illegible] graines de [illegible] coton et harnais [illegible] comptant. 26 fev B. BEAUREGARD, marshal.

[illegible] Cadillan contre F. Edouard.
EN vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan juge de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 24 de mars 1838 à une heure P. M. à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Royale et Chartres—Terrains au faubourg Washington, [illegible] l'îlet 24, étant des dimensions suivantes: No. 5 formant l'encoignure des rues Lafayette, mesure 32 pieds 7 pouces 8 lignes à la rue Prosper sur 116 pieds de profondeur à la rue Lafayette; les lots Nos. 5, 6, 7 [illegible] chacun 32 pieds 7 pouces et 9 lignes de face à la rue Prosper, sur 116 pieds de profondeur, [illegible] dressé par J. Pilié, [illegible] et déposé en l'étude de F. De Armas [illegible] le jugement rendu dans cette affaire—Conditions comptant 14 fev B. BEAUREGARD—marshal.

R[illegible] contre François & Laine
EN vertu d'un ordre de [illegible] à moi adressé par l'Honorable J. N. Duncan, Juge Président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 24 de mars 1838, à une heure P. M., à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, un terrain avec une maison [illegible] au Faubourg Marigny, désigné par le No. 1 de l'îlet compris [illegible] des Français, de la Force, de l'Union et [illegible] dressé par L. Bringier, le 5 [illegible] annexé à un acte de vente, en l'étude [illegible] lequel terrain mesure 30 [illegible] face à la rue de l'Union, sur 100 pieds de profondeur, mesure française. Saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Comptant 14 fev B. BEAUREGARD, Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL—Grégoire Contre J. P. [illegible]—En vertu d'un ordre [illegible] adressé par l'honorable [illegible] juge [illegible] de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 13 de mars [illegible] à 4 heures P. M. à mon office no. 33, rue [illegible] une maison en acajou saisi pour satisfaire [illegible] dans cette affaire.
Conditions comptant 27 fev B. BEAUREGARD, marshal.

P. Wats contre J. Murphy
EN vertu d'un ordre de l'honorable Wm Grivot, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 9 de mars 1838, à 4 heures de l'après midi, le contenu d'un cabaret situé No. 201 rue Tchoupitoulas, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Conditions comptant. B. BEAUREGARD, Marshal. 27 fev

EN vertu d'un alias ordre de fieri facias à moi adressé par l'Honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 20 de mars 1833, à une heure P. M., à la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre les rues Royale et Chartres, une négresse nommée Hetty, âgée d'environ 16 ans. Saisie à la poursuite de Wm. Boswell. Conditions comptant 17 fev B. BEAUREGARD, Marshall.

Raphael et Macarty contre Reinette Aucoin
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J N Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le lundi 26 mars 1838 à 1 heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre Chartres et Royale, un lot de terre, situé au faubourg Marigny et faisant partie du lot No. 64, apert le plan du dit faubourg, et renfermé par les rues Bons Enfans, Union, Amour et Bagatelle, ledit lot mesure 30 pieds de face à la rue d'Amour sur 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de Joseph Fernandez et de l'autre côté par la propriété de Marianne Duportail, ensemble les bâtisses et autres améliorations dessus. Saisi dans cette affaire. Conditions comptant 20 fev B. BEAUREGARD—marshal

EN vertu de quatre ordres de fieri facias à moi adressés par l'honorable J. N. Duncan juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 16 de mars 1838 à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, douze terrains au faubourg Washington, dans l'îlet no 26 formé par les rues [illegible], Clouet, Prosper, et Féliciana, les dits terrains sont désignés par les nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 17, 18, 19, 20, 21, et 22 ayant les dimensions suivantes, savoir les lots nos 17, 18, 19, 20, 21 et 22, chacun 31 pieds de face à la rue Féliciana sur 117 pieds 10 pouces et 6 lignes de profondeur; le lot no. 1 mesurant 31 pieds [illegible] de profondeur et face à la rue Prosper, le lot no 2 mesurant 31 pieds de face à la rue Clouet sur 117 pieds 10 pouces et 6 lignes de profondeur et face à la rue Féliciana sur 117 pieds 10 pouces et 6 [illegible] Prosper, et les lots Nos 3, 4, 5 et 6 mesurant 31 pieds de face à la rue Clouet sur 117 pieds 10 pouces et 6 lignes de profondeur, saisis à la poursuite de M. Robin, Delahoussaye, D. Abadie et T. Banks.
Cette [illegible] propriété sera adjugée au plus haut enchérisseur, et vendue à un crédit de douze mois, en billets endossés à la satisfaction du marshal, portant intérêt à raison de cinq pour cent l'an, et hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.
25 fev B. BEAUREGARD, marshal.

John Goldenbow contre C. Fau.
EN vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 12 de mars 1838, à 4 heures P. M., le contenu du magasin de confiseur, situé rue de Chartres entre les rues St-Louis et Conti, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Conditions: Comptant. 28 fev B. BEAUREGARD, Marshal

A. Kerkham contre Job Harris.
EN vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Wm. Grivot, juge conseiller de la Cour de la Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 30 de mars 1838, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St Louis, entre les rues Royale et Chartres, une négresse nommée Kitty, âgée d'environ 30 ans, saisie pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Conditions comptant 28 fev B. BEAUREGARD, marshal.

Barney Carin contre Mrs. Donohue.
EN vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable W. Grivot, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à mon bureau, rue Condé, No. 33, le mercredi 7 mars 1838, à 4 heures P. M., un lot de meubles saisi dans cette affaire.
Conditions:—Comptant. 24 fev B. BEAUREGARD, Marshal.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nelle. Orléans, j'exposerai en vente publique le 13 de mars 1838, à 4 heures P. M. à mon office No 33 rue Condé, 30 chaises de bois d'érable, 3 tables, 1 side board, 1 bureau, 3 tables, 1 douzaine de chaises d'acajou, 1 sofa et plusieurs autres articles saisis à la poursuite de M. H. & U. Anderson.
Conditions comptant. B. BEAUREGARD, Marshall. 3 mars

Dunbar & Co. contre Stuart Perry.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente à mon bureau, No. 33, rue Condé, le Mardi 13 mars 1838, à 4 heures de l'après midi,
Un lot de Quincaillerie, saisi dans cette affaire.
Conditions comptant. 3 mars B. BEAUREGARD, marshall.

ETAT DE LA LOUISIANE
TREIZIEME LEGISLATURE—SECONDE SESSION.

Sénat. Lundi, 19 février 1838.

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.
Membres présens: messieurs J. E. Johnson, président, Bossier, Labauve, Armant, Winn, Briscoe, Porche, Tête, Dupré, Penn, Hoa, Ducros, Scott, Lewis Derbigny.
Le secrétaire a été chargé d'informer la chambre que le sénat avait donné son concours au bill pour autoriser Field [illegible] Davis de l'Etat du Mississipi de transporter certains esclaves de l'Etat de la Louisiane dans l'Etat du Mississipi.
Et d'inviter la [illegible] à donner son concours à la Résolution accordant un congé à Tho. N. Morgan, juge associé de la Cour de Cité de la N. Orléans, et à Frédéric Wiltz, not. pub [illegible]
Et au bill pour incorporer la Société Fraternelle Allemande.
Le président du sénat a nommé messieurs Penn et Labauve pour former un comité [illegible] chargé de s'enquérir de la [illegible] de créer des écoles gratuites dans les différentes paroisses de l'Etat.
M. Penn, avec permission, a présenté un bill pour pourvoir à une reconnaissance géologique de l'Etat de la Louisiane.
Lequel bill a reçu sa première lecture.
Sur motion de M. Winn, il a été résolu que 300 exemplaires du bill pour amender les chartes des banques de cet Etat et pour d'autres objets, soient imprimés en anglais et en français, à l'usage du sénat.
M. Winn a [illegible] la considération de la résolution pour ajourner les deux chambres de la Législature le 3me [illegible] de ce mois.
Sur motion de M. Hoa, ladite résolution a été déposée sur le bureau à la disposition du sénat.
Le bill pour [illegible] accorder à A. Mourin et [illegible] étant à l'ordre spécial du jour a été [illegible] M. Winn a demandé l'appel nominal.
Messieurs Armant, Bossier, Ducros, Dupré, Lewis, Penn, Porche, Scott et Tête ont voté dans l'affirmative—9 voix.
Messrs. Briscoe, Hoa, Labauve et Winn ont voté dans la négative—4 voix.
En conséquence la section a été adoptée.
Sur motion, après dispense des règles, ledit bill a subi sa 3me. lecture et a passé.
Le sénat a [illegible] les amendements de la chambre au bill pour amender un acte pour incorporer la [illegible] de demoiselles dans la paroisse de Saint Tammany, approuvé le 13 mars 1837.
Sur motion, [illegible] a donné son concours au dit amendement, et une section additionnelle, présentée par M. Penn, a été adoptée.
Le sénat a [illegible] la considération et a donné son concours à l'amendement de la chambre au "bill pour créer un bureau de percepteur des taxes de l'Etat sur propriétés foncières, esclaves et voitures, dans et pour la paroisse de la Nouvelle Orléans."
Le président du sénat a nommé MM. Hoa et Winn, du comité de conférence désigné par la chambre, relativement au "bill pour annuler les lois réglant les ventes à l'encan et pour d'autres objets."
Le bill de la chambre accordant certains privilèges au juge de paroisse de la paroisse des Avoyelles, a subi sa première lecture.
Sur motion, après dispense des règles, ledit bill a subi sa 2e. et 3e. lectures et a passé.
La résolution de la chambre relative au danger [illegible] d'établir une banque nationale [illegible] et sur motion a été fixée à l'ordre [illegible] pour le 21 du courant.
Les résolutions de la chambre autorisant le gouverneur à envoyer à Washington City les comptes et les preuves relatifs aux déboursés de l'Etat dans la guerre de la Floride, pour règlement, [illegible]
Le bill pour autoriser le trésorier d'Etat à payer M. Ch. Henry, sur le mandat du gouverneur, [illegible] a été [illegible] pour la 1ère fois.
Le bill de la chambre relatif aux chemins et levées [illegible] des non résidens dans les paroisses de St-Bernard et Plaquemines, a été pris en considération, et sur motion a été déposé sur le bureau [illegible]
M. Penn du comité judiciaire auquel avait été référé [illegible]
Le sénat s'est occupé à huis clos d'affaires [illegible]
Les portes ont été ouvertes.
Sur motion, le sénat s'est ajourné à demain 10 heures du matin.

Mardi, 20 février 1838.

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.
Membres présens: Messrs. J. E. Johnson, président, Armant, Bossier, Labauve, Winn, Briscoe, Porche, Tête, Dupré, Hoa, Ducros, Lewis, Olivier, Scott.
M. Ducros du comité d'enrôlement, a rapporté que le comité avait présenté au gouverneur pour sa [illegible] les bills enrôlés suivans:
"Bill pour [illegible] l'acte relatif aux devoirs de [illegible]
"Bill pour [illegible] de la chaussée du chemin de fer de la Rivière-Rouge.
"Bill pour [illegible] les citoyens de certaines paroisses, de cette [illegible] taxes.
M. Winn [illegible] judiciaire a rapporté sans amendement le "bill pour amender l'acte intitulé: acte pour garantir [illegible] aux acquéreurs de terres aux ventes publiques.
M. Scott [illegible] la considération du bill pour [illegible] districts d'élection dans les paroisses de Ouest Feliciana et de Jefferson [illegible]
Sur motion de M. Winn, la 3me section du dit bill a été rejetée [illegible] cette exception les amendemens de la chambre au dit bill ont reçu le concours du sénat.
Un message de la chambre apporté par M Cuvillier [illegible] le sénat à donner son concours aux bills suivans:
"Bill pour venir au secours de G. Thomson."
"Bill pour venir au secours d'Elizabeth Mills Youngblood, [illegible] de Thomas Youngblood."
"Bill relatif aux levées et [illegible] de la paroisse Pointe-Coupée."
"Bill accordant à Edward Dorey, le privilège de tenir un bac pour traverser la rivière [illegible] et pour [illegible]
"Bill pour incorporer la ville de Plaquemines à Iberville."
"Bill relatif à la ville de Lafayette et au jury de police de Jefferson."
Le sénat a été aussi informé que la chambre avait donné son concours au "bill pour amender un acte intitulé: Acte pour remettre en vigueur un acte pour incorporer la congrégation de l'église catholique et romaine de St. François des Natchitoches."
Que la chambre avait donné son concours aux amendemens du sénat au "bill pour incorporer le pensionnat [illegible] de demoiselles dans la ville de Donaldsonville [illegible]
Qu'elle avait donné son concours avec amendements au bill pour créer des districts d'élection additionnels dans la paroisse des Natchitoches, et pour d'autres objets.
Qu'elle avait donné son concours aux amendemens du sénat au bill pour incorporer l'académie de Franklin [illegible] paroisse de Washington.
Qu'elle avait adopté le rapport du comité de conférence auquel avait été référée la différence d'opinion entre les deux chambres relativement au bill amendant les lois réglant les ventes à l'encan et pour autres objets.
Qu'elle avait donné son concours avec amendement au bill accordant un congé à Thomas N. Morgan et Frederic [illegible]
Que la chambre avait signé la résolution [illegible] de requérir le trésorier d'Etat de demander aux shérifs [illegible] différents dépôts d'esclaves marrons, [illegible] état des [illegible] marrons.
Et que la signature du président du sénat était demandée au bill [illegible] "pour incorporer la société Philharmonique de la Nouvelle Orléans."
M. Scott du comité des affaires non-terminées, a rapporté un bill pour autoriser, à l'effet y mentionné, l'association des [illegible] de la Louisiane.
Le rapport du comité de conférence, relatif aux amendements au bill amendant les lois réglant les ventes à l'encan a été reçu et adopté.
M. Penn a présenté la pétition de Joseph Girard, relativement au système de filtration, laquelle sur motion a été référée au comité d'améliorations internes.
Le bill pour transporter le siège du gouvernement de la ville de la Nouvelle Orléans, en la ville de Baton-Rouge, étant à l'ordre spécial du jour a été pris en considération.
M. Hoa a demandé le renvoi de la considération du dit bill à demain.
M. Scott a sur cette motion demandé l'appel nominal.
Messrs. Derbigny, Ducros, Dupré, Hoa, Olivier et Penn ont voté dans l'affirmative—6 voix.
Messrs Labauve, Bossier, Lewis, Porche, Scott, Tête et Winn ont voté dans la négative—7 voix.
En conséquence la motion pour le renvoi a été perdue.
M. Penn a fait la motion d'amender la 1re. section en substituant Madisonville au lieu de Baton-Rouge, et sur cette motion l'appel nominal a été demandé, et le résultat a été comme suit:
Messrs. Armand, Penn, Porch, Scott et Winn ont voté dans l'affirmative—5 voix.
Mrs. Briscoe, Bossier, Derbigny, Ducros, Dupré, Garcia, Hoa, Labauve, Lewis, Olivier et Tête, ont voté dans la négative—11 voix.
En conséquence la motion de M. Penn a été perdue.
M. Armand a proposé d'amender la section en substituant la ville de Donaldson et l'appel nominal a été demandé, Mrs Armand, Bossier, Penn, Scott, Tête et Winn ont voté dans l'affirmative—6 voix
Mrs. Briscoe, Derbigny, Ducros, Dupré, Garcia, Hoa, Labauve, Lewis, Olivier et Porche ont voté dans la négative—10 voix.
En conséquence cette substitut, Donaldsonville a été perdu.
M. Bossier a fait la motion d'amender ladite section en y substituant le mots, "La ville des Natchitoches," et l'appel nominal a été demandé.
Mrs. Armand, Bossier, Derbigny, Ducros, Penn, Porche, Scott, Tête et Winn ont voté dans l'affirmative—9 voix.
Mrs Briscoe, Dupré, Garcia, Hoa, Labauve, Lewis et Olivier, ont voté dans la négative—7 voix.
En conséquence la motion de M. Bossier a prévalu.
L'appel nominal a été demandé sur l'adoption de la section ainsi amendée.
Mrs. Armant, Bossier, Porche et Scott, ont voté dans l'affirmative—4 voix.
Mrs Briscoe, Derbigny, Ducros, Garcia, Dupré, Hoa, Labauve, Lewis, Olivier, Penn, Tête et Winn ont voté dans la négative—12 voix.
En conséquence la motion pour adopter la section ainsi amendée a été perdue.
M. Winn a demandé de la réconsidération de la section, et l'appel nominal a été demandé.
Mrs Armant, Bossier, Labauve, Porche, Scott et Winn, ont voté dans l'affirmative—6 voix.
Mrs. Briscoe, Derbigny, Ducros, Dupré, Garcia, Hoa, Lewis, Olivier, Penn et Tête, ont voté dans la négative—10 voix.
En conséquence la motion pour la réconsidération a été perdue.
M. Ducros a demandé que la réconsidération du bill fut renvoyée au moment, et l'appel nominal a été demandé.
Mrs Briscoe, Derbigny, Ducros, Dupré, Garcia, Hoa, Lewis, Olivier et Penn, ont voté dans l'affirmative—9 voix.
Mrs. Armant, Bossier, Labauve, Porche, Scott, Tête et Winn ont voté dans la négative—7 voix.
En conséquence la réconsidération du bill a été renvoyée.
Le bill pour venir au secours de Thomas Gorman, étant à l'ordre spécial du jour a été pris en considération, [illegible]
M Winn a proposé un amendement allouant une certaine somme à des personnes de la paroisse des Rapides, dont des esclaves ont été mis à mort comme coupables de mouvemens insurrectionnels.
Le président du sénat a décidé que l'amendement proposé n'était pas à l'ordre, attendu que la même sujet avait déjà été considéré par le sénat dans un bill présenté à cette présente session.
M. Winn a retiré son amendement.
Sur motion pour adopter la 3me et seule section du bill, l'appel nominal a été demandé.
Mrs. Derbigny, Ducros, Garcia, Hoa, Labauve, Lewis, Olivier, Penn, Scott, Tête et Winn, ont voté dans l'affirmative—11 voix.
Mrs Armant, Bossier et Dupré ont voté dans la négative—3 voix.
En conséquence la section a été adoptée.
Sur motion après dispense des règlements, le dit bill a subi sa 3me lecture et a passé.
Sur motion de M. Scott, le bill pour autoriser Henriette E. Johnson et W. White ou tuteur des mineurs de Emilie M[illegible] de Melle Jane Chauvin, à transporter certains esclaves de l'Etat de la Louisiane dans l'Etat du Mississippi a été pris en considération et a subi sa première lecture.
Sur motion et après dispense des règlemens le dit bill a subi sa 2de et 3me lecture et a passé.
Sur motion le sénat s'est ajourné à demain 10 heures A. M.

Pour St. Louis, Alton et tous les ports intermédiaires de la rivière de l'Illinois.
Le steamer MORAVIAN, capitaine A. G. Wartfield, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira incessamment pour les ports ci-dessus mentionnés. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord au wharf de la rue de la Commune, ou à COMSTOCK, HYDE & Co. No. 18, rue Poydras. 5 mars

MALLE DES ETATS-UNIS.
Pour Louisville et tous les ports intermédiaires.
Le steamer AMBASSADOR, capitaine J. James, est journellement attendu, et partira sans délai pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à SHANNON & BROTHERS, 57, rue des Magasins. 1er mars

POUR VICKSBURG, Warrenton, Grand Gulf, Rodney et Natchez.
Le bateau à vapeur Warren, capitaine [illegible], est maintenant prêt à recevoir son chargement et partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au wharf de la rue Notre Dame ou à COMSTOCK HYDE & Co. rue Poydras No. 18 27 fev

POUR LOUISVILLE, KENTUCKY, Et tous les ports intermédiaires.
Le steamer SULTANA, à double machine, capitaine [illegible], étant à chaque instant attendu dans le port, repartira incessamment pour les ports ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à BOGERT & HAWTHORN, 62, rue Gravier.
Le Sultana prendra du fret pour Natchez, Vicksburg, Rodney, Grand Gulf, Memphis, et tous les ports de la rivière de l'Ohio. 26 fev

POUR [illegible], Wheeling, Portsmouth et Cincinnati
Le bateau à vapeur, tirant peu d'eau, MARMION, capitaine Staley, est prêt à recevoir du fret. Pour fret ou passage s'adresser à bord, ou à COMSTOCK, HYDE & Co, 18, rue Poydras. 21 fev

POUR PITTSBURG, Wheeling, Portsmouth, Maysville, Cincinnati et Louisville
Le steamer LITTLE RED, capitaine Jas. Gansoley, est maintenant prêt à recevoir du chargement, et partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à COMSTOCK, HYDE & Co. 18, rue Poydras. 21 fev

POUR TUSCUMBIA & FLORENCE.
Le steamer MOHICAN, capitaine Couch étant attendu tous les jours [illegible] ayant une grande partie de son chargement engagé [illegible] Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord ou à FORSYTH & LIMERICK, No. 135, rue des Magasins. 15 fev

Pour Baton Rouge, et tous les ports intermédiaires
Le steamer GALENIA, récemment construit, capitaine F. Eneault, partira une fois par semaine pour les ports ci-dessus, quittant la Nouvelle Orléans tous les Samedis à 8 heures du matin, et Baton-Rouge, tous les Mardis à 8 heures du matin, et arrivera à la Nouvelle Orléans les Mercredis soir. Il est assuré pour les engagements [illegible] plus modérés.
Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à DEVENPORT & GOURDAIN, No. 13, rue Conti. 13 fev

Paquebot entre la Nouvelle-Orléans et le Bayou Sara.
Le steamer LEVANT, bien construit et marcheur de première classe, ayant été acheté par le capitaine Laurent, fera [illegible] pendant toute la saison, les voyages ci-dessus mentionnés, et les ports intermédiaires. Il partira de la Nouvelle Orléans tous les Mardis à 10 heures du matin et du Bayou Sara tous les mercredis, à la même heure.
27 jan J. B. COLLA, Agent

POUR BATON ROUGE.
Et tous les ports intermédiaires.
Le bateau à vapeur bien étanche et fin marcheur Galenia, capitaine Eneault, fera le trajet entre ces ports [illegible] de chaque semaine. Il est assuré comme un des premiers bateaux engagés dans la navigation du fleuve et prendra du fret comme de coutume au plus bas prix. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à F. JOURDAN, 6 janv rue Front Levée No.

PAQUEBOTS HEBDOMADAIRES POUR LAFOURCHE.
Le bateau à vapeur bien étanche et fin marcheur Mariner, capitaine Chauvin, fera chaque semaine le trajet régulier entre ce port et La Fourche intérieure et les lieux intermédiaires. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à F. JOURDAN.
Le bateau à vapeur étanche et bien connu Revenue, capt. Moore, fera aussi constamment le trajet entre ce port, Lafourche intérieure et tous les lieux intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à F. JOURDAN, 16 janv rue Front Levée No.

POUR LIVERPOOL. Passage seulement.
Le navire supérieur et bien connu GLOBE classé A 1, capitaine Ohver, partira sans délai. Pour passage seulement, ayant de magnifiques emménagemens s'adresser à L H GALE, rue de la Commune No. 9. 3 mars

POUR LIVERPOOL—Passage seulement.
Le navire bien connu comme fin voilier classé A 1, MILO, capt. Thompson, partira sans délai. Pour passage seulement, ayant d'excellens emménagemens s'adresser à L H GALE, rue de la Commune No. 9. 3 mars

POUR LE HAVRE—Passage seulement.
Le navire classé A 1 fin voilier et bien connu Hellespont, capitaine Parsons, partira sans délai. Pour passage seulement, ayant d'excellens emménagemens, s'adresser à L H GALE, rue de la Commune No. 9. 3 mars

POUR LIVERPOOL.
Le navire neuf, classé A 1, et très fin voilier Glasgow, capitaine Swanton, a besoin de 175 balles coton pour compléter son chargement. Pour fret desquelles, s'adresser à L H GALE, rue de la Commune No. 9. 3 mars

POUR LIVERPOOL—Passage seulement.
La barque fine voilière, classée A 1, Galileo capitaine Lombard, partira sans délai. Pour passage seulement, ayant d'excellens emménagemens, s'adresser à L H GALE, rue de la Commune No. 9. 3 mars

POUR LIVERPOOL.
Le navire Ann, capitaine Penhallion, partira sans délai. Pour fret de 150 balles coton, s'adresser à L H GALE, rue de la Commune No. 9. 4 mars

POUR LIVERPOOL—Passage seulement.
La barque classée A 1, supérieure et très fin voilier Shannon, capitaine Stone, partira sans délai. Pour passage seulement, ayant d'excellens emménagemens s'adresser à L H GALE, rue de la Commune No. 9. 3 mars

POUR LE HAVRE—Passage seulement.
Le brick américain et fin voilier Hornet capitaine Nason, partira sans délai. Pour passage seulement, ayant d'excellens emménagemens s'adresser à L H GALE, rue de la Commune No. 9. 3 mars

POUR TAMPICO.
Devant partir le 6 du courant.
La goëlette américaine MOGUL, fine voilière, capitaine Webster, ayant la moitié de son chargement engagé, partira comme il est ci-dessus mentionné. Pour fret ou passage, s'adresser à J. FRATS & Fils, 12, Levée. 3 mars

POUR LA HAVANE—Le brick Theo[illegible], a besoin de 150 barils pour compléter son chargement et partira le 5 du courant. S'adresser à bord, vis à vis la rue St. Pierre ou à WOOD & SIMMONS, 22, rue Poydras. 3 mars

A VENDRE—Le beau brick MAH, doublé en cuivre et cuivré, du port de 180 tonneaux, ou de 1700 barils, construit en chêne [illegible] sous la direction du capitaine, pour son propre commandement. Ce bâtiment est parfaitement gréé, il a été radoubé en cuivre très fort, et son jeu de voiles n'a pas encore servi six mois. La chambre au large contient 12 lits et très bien emménagée pour les passagers. On peut voir l'inventaire du brick chez Mrs Wood & Simmons, no. 22 rue Poydras, ainsi que les conditions. Le brick Mah est mouillé en face le poteau no. 12, un peu au-dessous de la presse à coton d'Orléans, dans la municipalité no. 3. 3 mars

POUR MOBILE.
La bonne goëlette GLIDE, capitaine Marsh, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à KIDDER & HEAD, 24, rue Poydras. 1er mars

POUR BOSTON.
La goëlette de première classe MARACAYBO, capitaine Churchill, prendra environ 650 barils pour compléter son chargement. Pour fret desquelles, s'adresser à COOLIDGE & PLIMPTON, 60, rue Gravier. 1er mars

POUR CHARLESTON.
La goëlette [illegible], capitaine Lawrence, ayant déjà son chargement engagé, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à BAILEY & ABBOTT, rue Bienville No. 14. 3 mars

WHISKEY de Monongahela—10 barils vieux whiskey de Monongahela, à vendre à bas prix pour [illegible] compte, par KIDDER & HEAD, rue Poydras No. 24. 2 mars

CHANGE—Check à vue sur St-Louis, et sur Pittsburg, à vendre par JOS BARTHET, 30, rue Toulouse. 2 mars

JE soussigné préviens le public, que ma femme Pauline Daigle, ayant quitté mon domicile, je ne payerai aucune dette qu'elle pourrait contracter. Nouvelle Orléans, le 4 mars 1838. DEMONCEAUX. 5 mar—3

HUILE—3 00 gallons huile d'hiver pure, en magasin et à vendre par ROB. H. WHITE, 34, rue Gravier. 5 mars

SAVON—150 caisses savon No. 1 de J. Lowde, à vendre par ROBT. H. WHITE, 34, rue Gravier. 5 mars

VIN—150 quarts barriques vin doux de Malaga, à vendre par ROBT. H. WHITE, 34, rue Gravier. 5 mars

PIMENTO—60 sacs, à vendre par ROBT. H. WHITE, 34, rue Gravier. 5 mars

DAMEJEANNES—[illegible] damejeannes, à vendre par ROBT. H. WHITE, 34, rue Gravier. 5 mars

SACS DE [illegible]—[illegible] sacs, en magasin et à vendre par ROBT. H. WHITE, 34, rue Gravier. 5 mars

MAQUEREAUX—[illegible] barils maquereaux No. 3, en débarquement et à vendre par ROBT. H. WHITE, 34, rue Gravier. 5 mars

A VENDRE OU A FRETER
Le navire [illegible], classé [illegible] doublé et chevillé en cuivre, du port de 137 tonneaux, et bâti à Boston, avec les meilleurs matériaux, de la manière la plus convenable. Il est en bon ordre et rien ne lui manque. Pour les conditions, s'adresser à QUARLES & Co. 24, rue de la Douane. 5 mars

POUR LIVERPOOL. (Passage seulement.)
Le navire KINSINGTON, capitaine Cox, partira le 6 du courant. Pour passage s'adresser au capitaine à bord ou à H. C. CAMMACK & Co, 3, Bank Place. 5 mars

POUR LIVERPOOL—Le navire [illegible], classé A 1, fin voilier, capitaine Freeman, ayant la plus grande partie de son chargement engagé partira incessamment. Pour fret de 150 à 200 balles de coton, ou pour passage, s'adresser à L. H. GALE, 93, rue de la Commune. 5 mars

POUR LIVERPOOL—Passage seulement—Le navire COLUMBUS, capitaine [illegible], partira le 6 du courant. Pour passage s'adresser à bord au capitaine ou à H. C. CAMMACK & Co. 3, Bank Place. 5 mars

POUR LIVERPOOL. (Passage seulement.)
Le navire STAR, capitaine S. E. Glover, partira le 6 du courant. Pour passage s'adresser au capitaine à bord ou à H. C. CAMMACK & Co. Bank Place. 5 mars

A FRETER.
Le navire RUSSIA, classé A 1, capitaine [illegible], du port de 435 tonneaux, tirant peu d'eau, doublé et chevillé en cuivre, étant en bon ordre et pour partir sans délai, s'adresser à A. S. BARKER, 69, rue de la Commune. 5 mars—3

POUR SAVANNAH ET CHARLESTON.
Premier navire.
Le brick MARY ANN, classé A 1, fin voilier, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et allant à bord, partira incessamment pour le port ci-dessus. Pour le reste du fret ou pour passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, vis à vis le marché St. Marie ou à [illegible] & GAY, rue Poydras No. [illegible] 28 fev—3

POUR APALACHICOLA. Paquebot de ligne.
Le brick fin voilier Apalachicola, capitaine Spicer, partira [illegible] pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à KIDDER & HEAD, rue Conti No. 24. 2 mars

POUR NEW YORK.—Premier navire.
Le brick fin voilier Nelson, capitaine Crocker, ayant la moitié de son chargement engagé partira le 10 du courant. Pour le reste, s'adresser à G. H. ABBOTT & Co. rue Bienville No. 2 mars

POUR LE HAVRE.
Le navire EDMUND PERKINS, classé [illegible] capitaine [illegible], ayant la plus grande partie de son chargement engagé et allant à bord, partira très incessamment. Pour le reste du fret ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune. 2 mars

POUR NEW YORK.
Le bon brick [illegible] capitaine Wilson, est en charge pour le port [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à bord [illegible] ou à KIDDER & HEAD, rue Poydras No. 24. 28 fev

A VENDRE.
La goëlette [illegible], presque neuve, [illegible] KIDDER & HEAD, rue Poydras No. 24. 28 fev

POUR LIVERPOOL.
Le navire YORK classé A 1, capitaine [illegible], partira [illegible] Pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à LEVI H GALE, rue de la Commune No. 93. 27 fev

POUR LE HAVRE.
Le brick MASSASOIT, fin voilier, capitaine Becker, partira incessamment. Pour passage seulement, s'adresser à L. H GALE, rue de la Commune No. 93. 27 fev

POUR LIVERPOOL.
La barque BURLINGTON, classé A. 1 capitaine [illegible], partira sous peu. Pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à LEVI H GALE, rue de la Commune No. 93. 27 fev

POUR LIVERPOOL—Le navire AMBASSADOR a besoin de 3 à 400 balles de coton pour compléter son chargement. Pour fret desquelles s'adresser à GEO GREEN, 64, rue du Camp. 21 fev

POUR NEW-YORK.—Nouvelle ligne.
Paquebot pour Lundi, le 5 de Mars.
Le navire ALABAMA, capitaine C. C. Berry, partira comme il est ci-dessus mentionné. Pour fret ou passage, s'adresser à FRANKLIN, AMES & Co. No. 48, rue du Camp. 26 fev

POUR MATANZAS.
La goëlette américaine WILLOW, capitaine [illegible], fine voilière, du port de 63 tonneaux, est prête à prendre un chargement pour le dit port. S'adresser pour fret au capitaine à bord, vis-à-vis la rue St Pierre, ou à J. FRATS & fils, No 12, Vieille Levée. 26 fev

POUR LIVERPOOL.
Le navire classé A 1 Columbiana, capitaine George Barker, a besoin d'environ 800 balles de coton pour compléter son chargement; pour fret desquelles ou pour passage, ayant d'excellens emménagemens s'adresser à J. A. BARELLI & Co. rue de la Commune No. 61. 24 fev

POUR APPALACHICOLA.—Paquebot Régulier. Le brick ENERGY, capitaine Sam. Shannon, ayant la majeure partie de son chargement engagé, et allant à bord, partira incessamment. Pour fret de 4 à 500 barils ou pour passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Jefferson, ou à BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier. 24 fev

POUR ST JOSEPH (Flo.)
La goëlette GLYD, capitaine de Marsh, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à KIDDER & HEAD, No. 24, rue Poydras. 24 fev

A FRETER—Le navire WM. TELL, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, construit à New York, commandé par le capitaine H. Collin, est prêt à recevoir son chargement. S'adresser à ANDREW S. BARKER, 69 1/2, rue de la Commune. 24 fev

POUR APALACHICOLA.
La goëlette ROB ROY, capitaine Rob Roy, [illegible] chargement, et partira incessamment pour le port [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la place d'armes ou à KIDDER & HEAD, No. 24, rue Poydras. 24 fev

POUR PHILADELPHIE.
La goëlette GYPSEY, capitaine [illegible], partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, près du Ferry, ou à J G ROWLAND, 47, rue de la Vieille Levée. 20 fev

POUR PHILADELPHIE. Ligne de Hand.
La barque paquebot régulier ELLA HAND, capitaine John F. Mathew, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, en face de l'Hôtel des Monnaies, ou à J. D. DENEGRE, No. 16, rue de la Douane. 20 fev

POUR SAVANNAH—Le brick LAVINIA, capitaine Nicholson, ayant bonne partie de son chargement engagé partira incessamment pour le port ci-dessus. Pour le reste du fret ou pour passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord vis à vis du poteau no. 41, face à la place d'Armes ou à WOOD & SIMMONS, 22, rue Poydras. 20 fev

A VENDRE OU A FRETER
La goëlette GENL. DE KALB, du port de 650 barils ou de 120 boucauds, construite à New-Jersey en 1830, avec les meilleurs matériaux, ne tirant que 5 1/2 pieds d'eau bien chargée est maintenant en bon ordre, et prête à prendre la mer. S'adresser à J. G. ROWLAND, 47, Nelle. Levée. 19 fev

A VENDRE.
La goëlette pilot boat William and Mary comme elle se pourrait et comporte, actuellement mouillée en face de la presse à coton d'Orléans. On peut en voir un inventaire à bord. S'adresser au capitaine ou à R. ROBERT & Co. rue Bienville No. 19 fev

POUR LE HAVRE.
Le navire français, fin voilier, l'HERCULE, capitaine J. B. Andrea, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, sera promptement expédié. Pour fret de 300 balles coton, ou pour passage, s'adresser au capitaine à bord ou à A. QUERTIER & ALBERT, rue St Louis No. 17 fev.

POUR LIVERPOOL.
LE navire fin voilier, A 1, PRINCESS VICTORIA, capt. Paul, partira sans délai. Pour passage, ayant d'excellens emménagemens, s'adresser à LEVI H. GALE, rue de la Commune No. 15 fev

POUR LE HAVRE.
Le navire fin voilier classé A. 1. ROGER SHERMAN, capitaine [illegible], partira sans délai. Pour passage seulement, ayant d'excellens emménagemens s'adresser à L. H. GALE, rue de la Commune No. 15 fev

On demande pour New-York, un navire qui puisse prendre 600 balles de coton. S'adresser à H. C. CAMMACK, Bank Place. 14 fev

POUR BRAZORIA ET COLUMBIA.
La goëlette BYRON, capitaine H. B. [illegible], pour prendre environ 200 barils, pour compléter son chargement. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. G. ROWLAND, No. 47, Vieille Levée. 12 fev

Pour Savannah ou Charleston.
La goëlette LEADER, capitaine Burges, du port de 700 barils partira incessamment pour l'un des ports ci dessus. Pour fret s'adresser à LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune. 10 fev

POUR GALVESTON.
La goëlette ENTERPRISE, est maintenant en chargement vis-à-vis la rue St. Louis, partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à COOLIDGE & PLINTON, 60, rue Gravier. 10 fev

POUR MATANZAS.
La goëlette fine voilière SABINE, capitaine Moore, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à R GRONING & Co. 10 fev

VIN DE TENERIFFE—320 barriques vin de Teneriffe de diverses qualités, depuis le premier choix de Londres jusqu'au vin de cargaison, d'inventaire direct de la maison Pasley & Co, en débarquement du brick Massasoit, à vendre par H. & W. ANDERSON, No 84, rue Tchoupitoulas. 26 fev

VIN DES CANARIES—360 pipes barriques [illegible] quarts vin des Canaries, d'inventaire direct. Ce vin est consigné aux soussignés par la maison de Cogswell [illegible] choisi en qualité supérieure; à vendre à bas prix par H. & W. ANDERSON, No. 84, rue Tchoupitoulas. 26 fev

BOUTEILLES A PORTER—100 paniers de bouteilles à porter, contenant chacun 1 grosse, en débarquement du navire Prince Merchant, à vendre à bas prix sur la Levée, par H. & W. ANDERSON, No. 84, rue Tchoupitoulas. 26 fev

UNE dame [illegible] plusieurs années, désire se placer dans une famille, en qualité d'institutrice.
Pour les renseignemens s'adresser à Mlle. [illegible], rue Royale No. 220. 26 fev

TERMS OF T[illegible]
SUBSCRIPTION.—Twelve D[illegible] per annum, payable annu[illegible] dollars for the tri-weekly count[illegible] in advance, where no ot[illegible] subscription will be discon[illegible] settled. In case of discont[illegible] notice, in writing, must be [illegible] to the expiration of subscr[illegible]
ADVERTISING.—One dollar [illegible] insertion, and half that price [illegible] any material alteration from [illegible] will be charged as a new [illegible] is a square.
ADVERTISEMENTS ordered [illegible] will be charged one dollar [illegible] insertion.
YEARLY ADVERTISING.—[illegible] forty dollars for English [illegible] Banks, Insurance [illegible] companies, fifty dollars [illegible] for both languages.
MARRIAGES, AND OBITUARY N[illegible] the attention of the public [illegible] of passengers, benefits, [illegible] dollar per square, for the [illegible] language.
COMMUNICATIONS or Advertise[illegible] nature, when admissible [illegible] in advance.
A deduction of twenty-five p[illegible] to Auctioneers, Sheriffs, Re[illegible] of sales of Real Estate [illegible] of other property.
ADVERTISEMENTS out of the [illegible] of the yearly advertiser, such a[illegible] plantation sales, runaway slave[illegible] will be charged [illegible]
ADVERTISEMENTS not specifi[illegible] published one month, and [illegible]
No advertisements of bankrup[illegible] in any case, unless paid for [illegible] payment guaranteed by a r[illegible]
Theatres and other places of [illegible] daily for the season, to be c[illegible] English alone, and 150 dollars [illegible]
All announcements of candid[illegible] shall be charged double the [illegible] tisements.

LOMBARD & [illegible]
BOSTON AND NEW [illegible]
Line of Packet[illegible]
THIS new line [illegible] between [illegible] of suitable draft of water, [illegible] gers, and every effort [illegible] satisfaction. The line is comp[illegible]
CHEROKEE, 415 tons, [illegible]
CAROLINE, 400 [illegible]
CHARLESTON, [illegible]
COLUMBIANA, [illegible]
SEAMAN, 340 [illegible]
BOMBAY, 335 [illegible]
The above ships are [illegible] fastened and coppered, [illegible] experience, have large [illegible] rate ladies' cabin; every [illegible] cabin fare, and the very best [illegible]
The packets will be [illegible] signs, and the strictest [illegible] time of sailing, and [illegible] engaged in arriving other [illegible] all cases be substituted. [illegible] Levied and agents [illegible] shippers as much as [illegible] ward goods by said line [illegible] and in advance all expenses [illegible] quired.
The ships will leave [illegible] For freight or passage, [illegible]
J. A. BARELLI [illegible]
Jan 25, 1838.
N. B. Advances made [illegible] A C Lombard & Co. [illegible]

FOR HAVRE
The new [illegible] WARD PERKINS, [illegible] the greater part of her cargo [illegible] board will meet with [illegible] ance of freight or passage [illegible] on board, apply to [illegible]
mar 2

FOR LIVERPOOL
The fast sailing ship W[illegible] master, will have [illegible] freight of 100 bales cotton, [illegible] mar 3 GEO. H ABBOTT & Co.

FOR NEW YORK
The last [illegible] master, having [illegible] for the above port [illegible] GEORGE H[illegible]
mar 3

FOR LIVERPOOL
The ship COLUMBUS, [illegible] and on the 6 [illegible] Captain on board, or to H. C. CA[illegible]
march 5

FOR LIVERPOOL
The ship KENSINGTON, [illegible] on the 6th inst, [illegible] tain on board or to H. C. CA[illegible]
m 5

FOR LIVERPOOL. Pa[illegible]
The superior [illegible] GLOBE, Oliver, master, [illegible] For passage only, having [illegible] apply to L. H. GALE
march 5

FOR LIVERPOOL Pas[illegible]
The well known [illegible] MILO, capt. Thompson, [illegible] despatch. For passage only, hav[illegible] commodations, apply to L. H. GA[illegible]
march 5

FOR LIVERPOOL
The ship ANN, Capt Pen[illegible] bales to fill up [illegible] apply to [illegible]
march 5 LEVI H. GALE

FOR LIVERPOOL
The ship GLASGOW, [illegible] 2nd, will meet with despa[illegible] 175 bales to fill up. For freigh[illegible]
march 5

FOR HAVRE—Passage
The well known and [illegible] HELLESPONT, Captain [illegible] immediate despatch. For passage [illegible] accommodations, apply to [illegible]
march 5 LEVI H GALE

FOR LIVERPOOL—Pa[illegible]
The superior and ve[illegible] barque SHANNON, Capta[illegible] quick despatch. For passage only [illegible] accommodations, apply to [illegible]
march 5 L. H. GAL[illegible]

FOR FREIGHT OR CH[illegible]
The A 1 ship RUSSIA, [illegible] ter, burthen 435 tons, of [illegible] water, copper fastened, [illegible] order for a cargo, [illegible] apply to A. S. BARKER
m 5

For LIVERPOOL—P[illegible]
The ship STAR, S. E. Glo[illegible] on the 6th inst. For pass[illegible] Captain, on board, or to H C CAMM[illegible]
march 5

FOR APALACHICOLA
Packet Line.
The fast sailing brig AP[illegible] capt Spicer, will have [illegible] the above port.
For freight or passage apply on b[illegible]
m 5 KIDDER & HEAD

FOR TAMPICO
(To sail on the 6th in[illegible])
The fast sailing A[illegible] MOGUL, Webster, [illegible] her cargo engaged, will [illegible] passage, apply to [illegible] FRAT[illegible]
m 5

FOR HAVANA
The fast sailing [illegible] bulk of 150 bales [illegible] will sail on or [illegible] opposite St Peter [illegible] WOOD[illegible]
m 5

FOR SALE, FREIGHT OR [illegible]
The fast sailing [illegible] tened A 1 brig [illegible] She was built [illegible] in the most [illegible] well found in sails [illegible] on board, opposite [illegible]
march 5

WANTED.—A Vessel [illegible] bhds [illegible] for a N[illegible] JAMES [illegible]
mar 5

FOR LIVERPOOL
The [illegible] Lagorda [illegible] part of her cargo engaged [illegible] despatch. For freight [illegible] passage, apply to [illegible]
march 5

WANTED
A VESSEL [illegible] proceed [illegible] West of the B[illegible] Apply to HARRISON [illegible]
march 5

FOR SALE
The fine [illegible] brig MAH, [illegible] of white oak, [illegible] captain for his own [illegible] and in ground tackling [illegible] new copper, and had a [illegible] sails since—her cabin [illegible] twelve berths [illegible] the above brig [illegible] may be called on Wood & Si[illegible] street, where [illegible] the Mah is opposite Post No [illegible] Press.

FOR MARSEILLES
The ship CANTON, [illegible] meet with [illegible] GAL[illegible]

FOR HAVRE
The [illegible] ROGER SHERMAN, [illegible] will have [illegible] only, having handsome [illegible]
feb 17

FOR HAVRE
The fast sailing A 1 Fren[illegible] HERCULE, J. B. Andrea [illegible] despatch. For freight [illegible] passage, having handsome accommo[illegible] captain on board or to A. QUERTIER
Feb 17

FOR LIVERPOOL
The A 1 and fast sailing [illegible] Paul, will have quick [illegible] accommodations, apply [illegible]
feb 17

FOR LIVERPOOL
The A 1 and fast sailing [illegible] TON, Capt Kraue, will [illegible] only, apply to L H GA[illegible]

FOR LIVERPOOL
The A 1 and superior [illegible] Larrabee, will have num[illegible] only, apply to L H GA[illegible]

FOR APALACHICOLA
The good schooner RO[illegible] is now loading and [illegible] above. For freight [illegible] the public [illegible] KIDDER & HE[illegible]